

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité d'Hébertville tenue le 14 janvier 2019 à 19h00, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville

PRÉSENTS :

M.	Marc Richard	Maire
M.	Éric Friolet, conseiller	district # 1
M.	Yves Rossignol, conseiller	district # 2
Mme	Éliane Champigny conseillère	district # 3
M.	Tony Côté, conseiller	district # 4
M.	Dave Simard, conseiller	district # 5
M.	Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Kathy Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum

À 19h00, le maire, Monsieur Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

3. ADMINISTRATION

3.A. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5978-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour, tout en ajoutant les points suivants :

10. Affaires nouvelles

- 10.A. École Saint-Joseph - Demande de subvention pour activité de glissade au Mont Lac-Vert
- 10.B. Associations de villégiature - Reconduction des modalités de l'aide financière pour l'entretien des chemins pour 2019

ORDRE DU JOUR

1. Période d'introspection
2. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
3. Administration
 - 3.A. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
 - 3.B. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018
 - 3.C. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018

- 3.D. Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018
 - 3.E. Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 3.F. Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Dépôt du rapport relatif aux dons, avantages ou marques d'hospitalité
4. Résolutions
- 4.A. Adoption du règlement relatif à l'adoption du règlement 510-2018 concernant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 413-2011 ayant le même objet
 - 4.B. Adoption du règlement 511-2018 modifiant le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité d'Hébertville
 - 4.C. Adoption du règlement 513-2018 ayant pour objet la fourniture, la levée et la disposition des déchets et matières recyclables et l'imposition d'une compensation pour en payer les coûts dans le secteur du Domaine des Sables, de la Corporation du Lac Gamelin, du Domaine Barnabé et du Domaine du Lac Mésy
 - 4.D. Dépôt de la 34^{ième} liste des nouveaux arrivants
 - 4.E. Conseil sans papier - Formation aux élus
 - 4.F. Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) - Cotisation 2019
 - 4.G. Voirie municipale - Achat d'un système de lame mobile
 - 4.H. Dépenses incompressibles - Affectation des crédits pour l'exercice financier 2019
 - 4.I. Nomination sur les comités municipaux pour 2019
 - 4.J. Camping - Mandat de caractérisation des installations septiques
 - 4.K. Caserne - Mandat pour honoraires professionnels
 - 4.L. Santé et sécurité au travail - Aménagement d'une salle d'employés
 - 4.M. Location d'espaces et partenariat Digicom - Modification de la convention
5. Correspondance
- 5.A. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Décision dossier 414913
 - 5.B. Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma - Motion de remerciements
 - 5.C. Ministère de la Sécurité publique - Transmission d'un avis technique final concernant la présence de ravinement dans le talus situé à l'arrière des résidences sises aux 127, 129 et 131, chemin de la Montagne
 - 5.D. Cour du Québec, division des petites créances - Jugement dossier M. Alain Tremblay
 - 5.E. Premier Ministre du Québec - Accusé de réception de la résolution 5951-2018
 - 5.F. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Décision dossier 419028

- 5.G. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS) - Suivi de la lettre en lien avec la ressource d'hébergement intermédiaire le Pionnier
- 6. Loisirs et culture
 - 6.A. Remontées mécaniques du Mont Lac-Vert - Octroi d'un mandat d'analyse
 - 6.B. Dek Hockey - Affectation des revenus 2018
 - 6.C. Organisme des terrains de jeux d'Hébertville (O.T.J.) - Dépôt de la mission d'examen
 - 6.D. Spectacle Zébulon - Dépôt de l'état des résultats
 - 6.E. Fête de la reconnaissance - Dépôt de l'état des résultats
 - 6.F. Palestre - Achat de chaises pliantes
 - 6.G. Tourisme Alma Lac-Saint-Jean - Projet d'actualisation graphique des circuits patrimoniaux
 - 6.H. Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte - Rapport d'entretien 2018
- 7. Urbanisme
 - 7.A. Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - Cotisation 2019
 - 7.B. Mandat à la firme de Notaires Côté, Tremblay, Gervais, Fortin inc. - Régularisation et acquisition de terrains
 - 7.C. Formation « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles » - Inscriptions
 - 7.D. Demande de dérogation mineure - 1174, rang Ste-Anne
- 8. Dons - Subventions - Invitations
 - 8.A. Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean - Renouvellement de membership
 - 8.B. Garde paroissiale Notre-Dame d'Hébertville- Demande de gratuité de la Palestre et invitation au brunch
 - 8.C. Tournoi de curling Bonne Entente d'Alma - Invitation
- 9. Rapport des comités
- 10. Affaires nouvelles
- 11. Liste des comptes
- 12. Période de questions
- 13. Levée de l'assemblée
- 3.B. EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

5979-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018.

3.C. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

5980-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 3 décembre 2018 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2018, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

3.D. RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Aucun commentaire soulevé.

3.E. DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Aucun document déposé.

3.F. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX - DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF AUX DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

La direction générale par intérim dépose l'extrait du registre pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, en regard à tout don, avantage ou marque d'hospitalité de plus de 200 \$, le tout conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

L'extrait du registre sera publié sur le site internet municipal.

4. RÉSOLUTIONS

4.A. ADOPTION DU RÈGLEMENT 510-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 413-2011 AYANT LE MÊME OBJET

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un avis public du présent règlement a été donné le 18 décembre 2018;

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

5981-2019

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 510-2018, lequel décrète ce qui suit :

1. **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. **Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. **Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 13 291 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. **Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. **Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 851 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. **Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du

conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,40 \$ par kilomètre effectué est accordé.

10. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition équivalente à 50 % de la rémunération annuelle brute sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité, sous la rubrique règlements municipaux.

4.B. ADOPTION DU RÈGLEMENT 511-2018 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée notamment l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un Code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs d'Hébertville en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 155 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec), sanctionné le 19 avril dernier, oblige les municipalités à modifier le Code d'éthique des employés municipaux;

CONSIDÉRANT que le PL155 prévoit à l'article 178 que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil tenue le 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

5982-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 511-2018, lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité d'Hébertville.

ARTICLE 3: BUTS DU CODE

Le présent Code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés de la Municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la Municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 APPLICATION

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la Municipalité.

5.2 OBJECTIFS

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quel qu'avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Les cadeaux promotionnels d'une valeur n'excédant pas 20 \$ ne sont pas visés par l'article

5.3.4. Cependant, l'employé visé ne devra pas porter (dans le cas d'un vêtement) ou utiliser ledit article dans l'exercice de ses fonctions.

5.4 UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 UTILISATION OU COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 ABUS DE CONFIANCE ET MALVERSATION

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

5.7 COMMUNICATION DE PROJET, CONTRAT OU SUBVENTION

Il est interdit à tout employé de la municipalité d'Hébertville de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 RÈGLES D'APRES-MANDAT

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. La directrice générale et son adjoint;
2. La secrétaire-trésorière;
3. Tout autre employé désigné par le conseil municipal

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la Municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui

est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général/directrice générale, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent Code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un Code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toute fin que de droit tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité, sous la rubrique règlements municipaux.

4.C. ADOPTION DU RÈGLEMENT 513-2018 AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE, LA LEVÉE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET MATIÈRES RECYCLABLES ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR EN PAYER LES COÛTS DANS LE SECTEUR DU DOMAINE DES SABLES, DE LA CORPORATION DU LAC GAMELIN, DU DOMAINE BARNABÉ ET DU DOMAINE DU LAC MÉSY

ATTENDU QUE la municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement, tel que prévu à l'article 19 de *la Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la municipalité peut tarifier les services fournis à ses contribuables en vertu des articles 244.1 et suivants de *la Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU QUE les propriétaires de résidences du secteur connu comme étant le «Domaine des Sables», la «Corporation du Lac Gamelin», du «Domaine Barbabé» et du «Domaine du Lac MéSY» désirent que la Municipalité leur fournisse trois (3) conteneurs pour les déchets et deux (2) conteneurs pour les matières recyclables;

ATTENDU QU'il est d'intérêt public que soient fournis dans ces secteurs trois (3) conteneurs pour les déchets et deux (2) conteneurs pour les matières recyclables;

ATTENDU QU'une tarification est imposée pour prévoir le paiement du coût de la levée desdits conteneurs à déchets et de récupération et la disposition de leur contenu;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

À CES CAUSES, IL EST :

5983-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

La municipalité fournira, pour le secteur du Domaine des Sables, la Corporation du Lac Gamelin, le Domaine Barbabé et le Domaine du Lac Mésy, trois (3) conteneurs pour les déchets et deux (2) conteneurs pour les matières recyclables. Une levée desdits conteneurs sera effectuée par l'entrepreneur retenu par lesdits domaines, à la fréquence déterminée par le contrat. Le contenu des conteneurs sera disposé dans le meilleur intérêt pour l'environnement.

ARTICLE 2

Les coûts de fourniture des conteneurs, de levée de ceux-ci et de disposition des déchets et matières recyclables seront assumés par l'ensemble des propriétaires de résidences ayant une adresse civique dans le Domaine des Sables, la Corporation du Lac Gamelin, du Domaine Barbabé et du Domaine du Lac Mésy, suivant le tarif déterminé par le présent règlement.

ARTICLE 3

Il est imposé et il sera prélevé annuellement de tous les propriétaires et résidences ayant une adresse civique dans le Domaine des Sables, la Corporation du Lac Gamelin, le Domaine Barbabé et le Domaine du Lac Mésy, à Hébertville, une compensation aux montants suivants :

Pour chaque résidence permanente : 105 \$/annuellement

Pour chaque résidence saisonnière : 52,50 \$/annuellement

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité, sous la rubrique règlements municipaux.

4.D. DÉPÔT DE LA 34^{ÈME} LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

5984-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

176 Mme Marie-Claude 158, Chemin du Vallon
Gagné

177 M. Jacques Côté 3825, Chemin 52

D'accepter la 34^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

4.E. CONSEIL SANS PAPIER - FORMATION AUX ÉLUS

CONSIDÉRANT la résolution 5881-2018 du Conseil municipal autorisant l'achat de tablettes pour un « Conseil sans papier »;

CONSIDÉRANT l'offre de services # 5558ADM18 de Forgescom d'un montant de 288,75 \$ plus taxes, pour former les élus sur l'utilisation de ce nouvel outil de travail;

5985-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services # 5558ADM18 de Forgescom au montant de 288,75 \$, plus taxes, afin de former les élus municipaux sur l'utilisation de ce nouvel outil de travail pour un « Conseil sans papier ».

4.F. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) - COTISATION 2019

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec est dû;

CONSIDÉRANT QUE le montant de ce renouvellement d'adhésion comprend les assurances;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la direction générale par intérim prévoit le paiement de l'adhésion et des assurances à l'ADMQ;

5986-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le paiement de l'adhésion et des assurances pour l'année 2019 de la direction générale par intérim au montant total de 880,33 \$ taxes incluses.

4.G. VOIRIE MUNICIPALE - ACHAT D'UN SYSTÈME DE LAME MOBILE

CONSIDÉRANT l'offre de Robitaille Équipements inc., pour la fourniture d'un système de lame mobile Nordik Blades de 12 pieds;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour procéder à l'acquisition de cet équipement pour le camion Mack;

5987-2019

Il est proposé par le conseiller M. Yves Rossignol, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'achat d'un système de lame mobile Nordik Blades de 12 pieds pour le camion Mack chez Robitaille Équipements inc. au montant de 3 288,29 \$ taxes incluses, selon la soumission datée du 4 janvier 2019.

4.H. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - AFFECTATION DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT QUE selon les exigences du Code municipal du Québec et le Manuel de présentation de l'information financière municipale, toute dépense de la municipalité doit faire l'objet d'une affectation à une fin précise de crédits votés par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'afin de normaliser ces exigences pour les dépenses incompressibles l'affectation peut s'effectuer en début d'exercice. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de fonctionnement;

5988-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal autorise que les dépenses dites incompressibles de la nature suivante soient payées sur réception de la facture pour l'année 2019;

Il s'agit des dépenses suivantes dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget 2019 :

- La rémunération des membres du Conseil;
- Les salaires des employés municipaux;
- L'assurance collective;
- Les remises provinciales, fédérales et CSST;
- Quotes-parts (MRC, Régies intermunicipales);
- Services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses d'électricité;
- Les dépenses de téléphone;
- Les dépenses de carburant;
- Les dépenses reliées aux frais de poste et de messagerie;
- Contrat de déneigement pour l'entretien des chemins de la Municipalité;
- Le chlore pour les systèmes d'eau potable;
- Contrat d'analyse pour contrôle microbiologique de l'eau potable;
- Fournitures de bureau;
- Frais de déplacement;
- Immatriculation des véhicules;
- Intérêts sur la dette à long terme;
- Capital sur la dette à long terme.

Que le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses à même les postes budgétaires prévus au budget 2019.

4.I. NOMINATION SUR LES COMITÉS MUNICIPAUX POUR 2019

5989-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter la liste des comités et leur composition tels que proposés par le Maire pour l'année 2019.

COMITÉS 2019			
RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR SUD	M. Christian Desgagnés M. Yves Rossignol M. Marc Richard (substitut)	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT D'HEBERTVILLE	M. Dave Simard Mme Kathy Fortin M. Éric Friolet
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE SECTEUR SUD	M. Christian Desgagnés M. Marc Richard	COMITÉ VILLAGE RELAIS	M. Marc Richard
COMITÉ FINANCES ET BUDGET	Mme Éliane Champigny M. Dave Simard M. Christian Desgagnés (substitut)	CORPORATION LAC KÉNOGAMI ET COMITÉ BASSIN VERSANT LAC-SAINT-JEAN/ CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI	M. Tony Côté
COMITÉ RESSOURCES HUMAINES	M. Tony Côté, président M. Christian Desgagnés M. Éric Friolet	CORPORATION LAC KÉNOGAMI ET COMITÉ BASSIN VERSANT DU SAGUENAY	M. Tony Côté
COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS	M. Christian Desgagnés, président M. Yves Rossignol Mme Éliane Champigny	CREDD	Mme Patricia Gagné
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	M. Éric Friolet M. Yves Rossignol (substitut)	FOYER LE PIONNIER	M. Yves Rossignol
COMITÉ D'EMBELLISSEMENT	M. Éric Friolet	COMITÉ FORÊT	M. Tony Côté M. Yves Rossignol (substitut)
COMMISSION DES LOISIRS	M. Dave Simard M. Tony Côté	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DU MONT LAC-VERT	M. Marc Richard Mme Éliane Champigny
MAISON DES JEUNES	M. Dave Simard		
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	M. Marc Richard M. Yves Rossignol		
HAVRE CURE-HEBERT	M. Christian Desgagnés	COALITION DES DOMAINES DE VILLEGIATURE	M. Tony Côté M. Éric Friolet
BIBLIOTHÈQUE	Mme Kathy Fortin M. Marc Richard (substitut)	RESSOURCE INTERMÉDIAIRE LE PIONNIER	M. Marc Richard Mme Kathy Fortin
SANTÉ ET SECURITE AU TRAVAIL (SST)	Mme Kathy Fortin M. Stevens Hudon Mme Sarah Harvey M. Joël Deschenes M. Christian Desgagnés (substitut)	MADA ET POLITIQUE FAMILIALE	Mme Éliane Champigny
COMITÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC DES RANGS SAINT-ISIDORE ET SAINT-ANDRÉ	M. Marc Richard Mme Kathy Fortin	TRAVAIL DE MILIEU	M. Yves Rossignol Mme Lucie Lavoie

Cette liste sera disponible à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Municipalité.

4.J. CAMPING - MANDAT DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique a plus de 35 ans et qu'en moyenne la durée de vie est de 20 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QUE dernièrement des arbres étaient présents près du champ d'épuration et que nous ne sommes pas en mesure d'évaluer l'impact du système racinaire sur celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer du bon fonctionnement de ses installations septiques municipales en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT les offres reçues pour l'inspection et l'évaluation du système des eaux usées du camping municipal;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour procéder à cette analyse;

5990-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer le mandat d'inspection et d'évaluation du système des eaux usées du camping municipal au Groupe Alco inc. selon l'offre de services datée du 10 octobre 2018. Les coûts maximums estimés sont de 2 500 \$ plus les taxes applicables. L'offre de services prévoit l'inspection du site et le rapport de constat de la visite par le professionnel mandaté.

4.K. CASERNE - MANDAT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la Municipalité d'une caserne, et ce de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location pour abriter les équipements de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud vient à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une caserne est inscrit au plan triennal d'immobilisations 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour élaborer le projet de construction d'une caserne;

CONSIDÉRANT les possibilités d'obtenir une aide financière via le Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

5991-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la direction générale par intérim à mandater un professionnel à fournir tout document nécessaire au dépôt d'une demande d'aide financière, et ce, selon l'orientation retenue par le Conseil municipal.

4.L. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE D'EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le garage municipal n'a pas d'aménagement spécifique pour rassembler les employés;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires pour procéder à cet aménagement;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de J.P. Larouche et fils inc. pour les travaux d'aménagement;

5992-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'aménagement d'une salle d'employés et de mandater J.P. Larouche et fils inc. à procéder aux travaux selon la soumission du 3 décembre 2018. Les coûts pour cet aménagement sont de 6 350 \$ plus taxes.

4.M. LOCATION D'ESPACES ET PARTERAT DIGICOM - MODIFICATION DE LA CONVENTION

CONSIDÉRANT la résolution 5952-2018 relativement à la convention de mandat spécifique confié à Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert relativement à la gestion, l'administration et l'exploitation des infrastructures de loisirs, d'activités communautaires et de développement économique local de la Station touristique du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT les besoins en télécommunications de l'organisation dans le cadre des opérations courantes;

CONSIDÉRANT les droits et obligations de la Municipalité en sa qualité de propriétaire des immeubles concernés par l'aménagement des infrastructures de télécommunications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la Convention initiale puisque l'immeuble décrit à l'article 3.1 paragraphe 1 n'est plus visé par la présente;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme Cegertec-Stantec Experts-Conseils Itée concernant la vérification de la capacité structurale de la tour d'observation au sommet du Mont Lac-Vert pour l'ajout de huit (8) antennes de télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 paragraphe 1 stipulant la description des lieux loués concernera désormais la tour d'observation érigée au sommet du Mont Lac-Vert;

5993-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier la Convention de location d'espaces et partenariat entre Digicom inc. et Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert et d'autoriser le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville, ledit mandat à titre d'intervenant dans le dossier.

L'aménagement des infrastructures de télécommunications de Digicom dans la tour d'observation est conditionnel à la réalisation des travaux correctifs soumis par la firme Cegertec-Stantec Experts-Conseils Itée dans le rapport du 29 octobre 2018 et ce afin que la tour d'observation respecte les normes en vigueur.

5. CORRESPONDANCE

5.A. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - DÉCISION DOSSIER 414913

La CPTAQ informe la Municipalité de la décision pour le dossier # 414913 concernant l'exclusion de la zone agricole du lot 4 467 340 ainsi qu'une partie des lots 4 684 302 et 4 684 078 du Cadastre du Québec. La CPTAQ ordonne cette exclusion pour la Régie du Parc industriel du Secteur sud.

**5.B. FONDATION DE L'HÔTEL DIEU D'ALMA -
MOTION DE REMERCIEMENTS**

La Fondation de l'Hôtel Dieu d'Alma remercie la Municipalité pour la contribution de l'année 2018.

**5.C. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE -
TRANSMISSION D'UN AVIS TECHNIQUE FINAL
CONCERNANT LA PRÉSENCE DE RAVINEMENT
DANS LE TALUS SITUÉ À L'ARRIÈRE DES
RÉSIDENCES SISES AUX 127, 129 ET 131 DE
LA MONTAGNE**

Le Ministère de la Sécurité publique transmet l'avis technique final concernant la présence de ravinement dans le talus situé à l'arrière des résidences sises aux 127-129 et 131, rue de la Montagne.

**5.D. COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES
CRÉANCES - JUGEMENT DOSSIER M. ALAIN
TREMBLAY**

La Cour du Québec transmet le jugement dans le dossier de M. Alain Tremblay. La demande de ce dernier est rejetée.

**5.E. PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC - ACCUSÉ DE
RÉCEPTION DE LA RÉOLUTION 5951-2018**

Le premier ministre du Québec, Monsieur François Legault accuse réception de la résolution 5951-2018 concernant l'appui au maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario.

**5.F. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)- DÉCISION
DOSSIER 419028**

La CPTAQ autorise l'exploitation et l'agrandissement de la carrière de Gravier Donckin Simard et fils pour 10 ans, soit jusqu'au 17 mars 2029, à condition qu'un dépôt en argent soit versé pour garantir l'exécution des travaux de remise en agriculture et qu'un agronome confirme par écrit à la CPTAQ qu'il supervise les travaux d'exploitation de la carrière. Si dans un délai de 6 mois, l'argent et la confirmation de l'agronome n'ont pas été déposés, l'autorisation deviendra inopérante et de nul effet.

**5.G. CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-
SAINT-JEAN (CIUSSS) - SUIVI DE LA LETTRE
EN LIEN AVEC LA RESSOURCE
D'HÉBERGEMENT INTERMÉDIAIRE LE
PIONNIER D'HÉBERTVILLE**

Le CIUSSS accuse réception de la correspondance du 19 décembre 2018 concernant la ressource d'hébergement intermédiaire Le Pionnier d'Hébertville.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.A. REMONTÉES MÉCANIQUES DU MONT LAC- VERT - OCTROI D'UN MANDAT D'ANALYSE

CONSIDÉRANT la subvention annoncée dans le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives Phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour la réfection des remontées mécaniques du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT la durée de vie d'une remontée mécanique et l'état actuel de celles du Mont Lac-Vert;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'infrastructure est soumis à la norme Z98 de la Régie du Bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il existe une seule firme d'ingénieurs-conseils spécialisée dans l'analyse des remontées mécaniques au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de faire un diagnostic des remontées actuelles;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse est admissible dans le cadre de l'aide financière annoncée;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de l'autorisation de principe du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur;

5994-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer un mandat d'analyse pour les deux remontées mécaniques à DWB Consultants pour un montant de 8 400 \$ plus taxes selon l'offre de services # 6189.

6.B. DEK HOCKEY - AFFECTATION DES REVENUS 2018

CONSIDÉRANT QUE pour la première année d'opération, la pratique du Dek hockey aura généré des revenus de 2 939,77 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 18 décembre 2018, le comité a recommandé de créer un fonds pour des investissements futurs dans les loisirs municipaux et d'y affecter les revenus générés;

5995-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Commission des loisirs et d'affecter les revenus du Dek hockey 2018 de 2 939,77 \$ pour des investissements futurs dans les loisirs municipaux.

6.C. ORGANISME DES TERRAINS DE JEUX D'HÉBERTVILLE (O.T.J.) - DÉPÔT DE LA MISSION D'EXAMEN

CONSIDÉRANT la résolution 5114-2016 qui délègue à l'O.T.J. d'Hébertville la gestion des projets jeux d'eau et skate park;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière débutant le 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 mars 2018, l'O.T.J. d'Hébertville a octroyé un mandat de vérification comptable à la firme Mallette inc.;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 29 octobre 2018, la mission d'examen a été déposée et approuvée par la Commission des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice se terminant au 31 mars 2018 les investissements pour l'amélioration de la plaine verte totalisent 455 558 \$ et se détaillent ainsi :

- Jeux d'eau : 166 074 \$
- Patinoire : 168 783 \$
- Skate park : 120 701 \$

CONSIDÉRANT QUE les activités effectuées durant l'année financière 2017-2018, la Fiesta aura généré des profits de 1 460 \$, le gala Autocar Jeannois 131 \$ et le spectacle-party corporatif, 1 283 \$;

5996-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la mission d'examen de l'O.T.J. d'Hébertville telle que déposée à la rencontre du 29 octobre 2018 de la Commission des loisirs.

6.D. SPECTACLE ZÉBULON - DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution 5898-2018, le Conseil municipal accepte les recommandations de la Commission des loisirs et octroie une aide financière de 1 500 \$ au comité organisateur pour la présentation du spectacle de Zébulon tenu le 3 novembre 2018 ainsi que la gratuité de la salle;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du 18 décembre 2018, la Commission des loisirs a recommandé l'acceptation de l'état des résultats du spectacle de Zébulon;

CONSIDÉRANT QUE l'activité aura généré des revenus totaux de 6 886,58 \$ détaillés comme suit :

•	Vente de 106 billets	2 304,82 \$
C	• Vente de boisson	1 881,07 \$
O	• Pourboire	540,69 \$
N	• Billets	310,00 \$
S	• Aide financière municipale	1 500,00 \$
I	• Gratuité de la salle	350,00 \$
D		

ÉRANT QUE les dépenses de l'activité totalisant 6 997,66 \$;

CONSIDÉRANT le manque à gagner de 111,08 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur diminue son surplus accumulé à 1 171 \$, afin de couvrir le manque à gagner de l'activité;

5997-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'état des résultats du spectacle du 3 novembre de Zébulon, tel que déposé à la Commission des loisirs le 18 décembre 2018.

6.E. FÊTE DE LA RECONNAISSANCE - DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

CONSIDÉRANT QUE l'état des résultats a été déposé lors de la rencontre de la Commission des loisirs du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour l'édition 2018, il y a eu environ 70 participants et que deux consommations ont été remises aux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la Fête 2018 totalisent 1 677,78 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de l'activité sont composés comme suit :

- 1 000 \$ du Programme de soutien financier à l'organisation de festival de la MRC;
- 174 \$ de vente de boisson;
- 503,78 \$ de participation municipale;
- Le pourboire et les billets ont généré un revenu de 227 \$

CONSIDÉRANT QUE les autres revenus de 227 \$ seront déposés dans le compte de l'O.T.J. pour des investissements sur les loisirs municipaux;

5998-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver l'état des résultats de la Fête de la reconnaissance tel que déposé à la Commission des loisirs.

6.F. PALESTRE - ACHAT DE CHAISES PLIANTES

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018 la Municipalité procède au renouvellement de l'inventaire de chaises pliantes de la Palestre;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles en 2019, pour procéder à l'achat de 96 chaises pliantes et de 4 chariots pour un montant de 5 416,70 \$ taxes incluses, selon la soumission # 2159 de Mégaburo;

5999-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De faire l'acquisition d'un lot de 96 chaises pliantes et de 4 chariots de rangement, pour un montant de 5 416,70 \$ taxes incluses, selon la soumission # 2159 de Mégaburo.

Cet achat sera financé à même le fonds de roulement de la Municipalité.

6.G. TOURISME ALMA LAC-SAINT-JEAN - PROJET D'ACTUALISATION GRAPHIQUE DES CIRCUITS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QU'en 2010, un comité de bénévoles a inauguré deux parcours patrimoniaux, pour découvrir, à travers des audioguides, l'histoire d'Hébertville, Paroisse mère du Lac St-Jean;

CONSIDÉRANT les nouvelles technologies disponibles pour bonifier l'expérience client, être innovateurs dans la région et revamper ce produit touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Hébert Village Historique (CHVH) est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sera responsable des demandes de subventions dans le cadre du projet de réalité virtuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à appuyer le projet;

6000-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Corporation Hébert Village Historique dans la réalisation du projet de réalité virtuelle.

De déléguer Monsieur Dave Simard et Madame Lucie Lavoie pour siéger sur le comité de pilotage et supporter le comité dans la réalisation de ce projet.

6.H. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE - RAPPORT D'ENTRETIEN 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de l'entretien de la Route Verte sur son territoire et qu'en 2018 elle a défrayé des coûts d'entretien de 9 127,81 \$ pour le lignage de son tracé cyclable, l'entretien et la mise aux normes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 3 353 \$ du programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

6001-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Yves Rossignol, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le rapport des dépenses encourues en 2018 par la municipalité d'Hébertville pour l'entretien de la Route Verte sur son territoire.

D'acheminer le rapport d'entretien et les pièces justificatives de l'entretien 2018 au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

7. URBANISME

7.A. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - COTISATION 2019

CONSIDÉRANT QUE la COMBEO est un regroupement provincial pour les inspecteurs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE des services de consultations gratuites sont à la disposition de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la COMBEO transmet de l'information d'actualité sur le travail de l'officier municipal en bâtiment et environnement ainsi que sur ses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE des réductions de prix sont offertes aux membres pour leur programme de formation;

6002-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser l'adhésion 2019 à la COMBEO pour les employés du département d'urbanisme pour un montant total de 695,60 \$ incluant les taxes.

7.B. MANDAT À LA FIRME DE NOTAIRES CÔTÉ, TREMBLAY, GERVAIS, FORTIN INC. - RÉGULARISATION ET ACQUISITION DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 4 685 181 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir des parties de terrain appartenant à Développement Mont Lac-Vert inc. afin de régulariser des rues existantes;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de passage doit être établie en faveur de deux propriétaires du chemin de l'Érablière afin de permettre l'accès à leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir par cession le lot 6 262 562 du cadastre du Québec à des fins de parc et dont le propriétaire actuellement est 9228-3993 Québec inc.;

6003-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer un mandat à la firme de notaires Côté, Tremblay, Gervais, Fortin inc. afin de préparer et enregistrer des actes notariés.

7.C. FORMATION « SAVOIR COMPOSER AVEC LES SITUATIONS ET LES CLIENTÈLES DIFFICILES » -INSCRIPTIONS

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer une mise à jour des connaissances et de l'information pour le département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le département d'urbanisme est souvent confronté à des situations complexes et doit intervenir régulièrement avec les citoyens pour l'application de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte à Saguenay le 27 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte au coût de 300,16\$ avant taxes pour les membres de la COMBEQ;

6004-2019

Il est proposé par le conseiller M. Christian Desgagnés, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser les inscriptions de Patricia Gagné et de Sarah Harvey, inspectrices en bâtiment et en environnement à la formation « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles ».

7.D. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1174, RANG SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 1174 rang Ste-Anne ont déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité afin d'agrandir le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment principal à quatre (4) mètres de la limite latérale alors que la norme est fixée à six (6) mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

6005-2019

Il est proposé par le conseiller M. Éric Friolet, appuyé par le conseiller M. Tony Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande de dérogation mineure, recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), pour la propriété située au 1174, rang Ste-Anne à Hébertville. La dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement de la résidence à 4m de la limite latérale alors que la norme est établie à 6m.

8. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

6006-2019

Il est proposé par le conseiller M. Dave Simard, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer les subventions aux organismes suivants en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales :

8.A. CULTURE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN - RENOUELEMENT DE MEMBERSHIP

L'organisme sollicite la Municipalité à renouveler la carte de membre pour 2019. Le coût de l'adhésion est de 100 \$. La demande est acceptée.

8.B. GARDE PAROISSIALE NOTRE-DAME D'HÉBERTVILLE - DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA PALESTRE ET INVITATION AU BRUNCH

L'organisme demande la gratuité de la Palestre pour le brunch annuel qui se tiendra le 27 janvier 2019. L'organisme invite également la Municipalité à ce brunch. La gratuité est octroyée et l'achat de 4 billets est autorisé au montant de 12 \$ chaque.

8.C. TOURNOI DE CURLING BONNE ENTENTE D'ALMA - INVITATION

L'organisme invite la Municipalité au tournoi annuel de financement des activités du Club de curling Riverbend d'Alma. Ce tournoi se tiendra du 11 au 17 février 2019. Aucun membre du Conseil n'est disponible.

9. RAPPORT DES COMITÉS

LE CONSEILLER M. CHRISTIAN DESGAGNÉS

Le conseiller M. Christian Desgagnés informe qu'il a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Rencontre pour le budget
- Party corporatif au Mont Lac-Vert
- 5 à 7 Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget 2019
- Souper avec les résidents du Havre Curé-Hébert
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Rencontres pour le budget
- Réunions Maison des jeunes La Zone
- Party corporatif au Mont Lac-Vert
- Rencontre Corporation de développement d'Hébertville
- Commission des loisirs
- Séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget 2019
- Réunion plénière du Conseil
- Corporation Hébert Village Historique

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres et aux activités suivantes :

- Party corporatif au Mont Lac-Vert
- Rencontre Coalition des domaines de villégiature
- Rencontre Corporation du parc régional du lac Kénogami
- Séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget 2019
- Réunion plénière du Conseil

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Rencontres pour le budget
- Party corporatif au Mont Lac-Vert

- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget
- Réunion plénière du Conseil
- Comité des finances

LE CONSEILLER M. YVES ROSSIGNOL

Le conseiller M. Yves Rossignol informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Rencontre pour le budget
- Séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget 2019
- Réunion plénière du Conseil

LE CONSEILLER M. ÉRIC FRIOLET

Le conseiller M. Éric Friolet informe qu'il a assisté aux rencontres et activités suivantes :

- Rencontres pour le budget
- Party corporatif au Mont Lac-Vert
- Rencontre Coalition des domaines de villégiature
- Séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget 2019
- Remise d'une trousse des nouveaux arrivants à l'Hôtel de Ville
- Réunion plénière du Conseil
- Comité consultatif d'urbanisme

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Présidé la séance et une réunion plénière du Conseil
- Réunion régulière de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Conférence de presse au Mont Lac-Vert pour l'inauguration de la saison de motoneige
- Dîner des fêtes Centre Les Gens Oubliés
- Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud
- Conférence de presse Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour les opérations « Tempête »
- Conseil d'administration de Gestion récréotouristique du Mont Lac-Vert
- Séance extraordinaire du Conseil pour l'adoption du budget 2019
- Vœux du Nouvel an à l'église
- Rencontres au bureau du maire et suivi de dossiers avec la direction générale

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.A. ÉCOLE SAINT-JOSEPH - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACTIVITÉ DE GLISSADE AU MONT LAC-VERT

6007-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accorder une aide financière de 1 200 \$ pour une activité de glissade au Mont Lac-Vert pour les élèves de l'école Saint-Joseph.

10.B. ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE - RECONDUCTION DES MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR 2019

CONSIDÉRANT l'article de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT l'aide financière à être versée aux domaines de villégiature qui sont reconnus par la municipalité d'Hébertville;

CONSIDÉRANT les discussions amorcées et le travail de négociation avec les représentants de la Coalition des domaines de villégiature depuis le printemps;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments de la négociation nécessitent d'être analysés plus spécifiquement;

6008-2019

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par le conseiller M. Éric Friolet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De reconduire les modalités de versement de l'aide financière aux associations de villégiature et de prévoir une aide financière pour l'année 2019 de 15 % pour l'entretien de leurs chemins respectifs le tout en vertu de l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales.

11. LISTE DES COMPTES

11.A. LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

6009-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 286 082,06 \$.

11.B. LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

6010-2019

Il est proposé par la conseillère Mme Éliane Champigny, appuyé par le conseiller M. Christian Desgagnés, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 118 921,70 \$.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Réfection de l'Hôtel de Ville et caserne incendie - Questionnement sur une possible réfection conjointe

- Conférence de l'AFÉAS - Présentation du Travail de milieu - Félicitations pour l'implication municipale dans ce projet intermunicipal
- Régie intermunicipale en sécurité incendie Secteur Sud - Questionnements sur le rapport quant au nombre de casernes dans le Secteur Sud
- Budget d'opérations au Mont Lac-Vert - Précisions
- Frais pour la démolition du chalet Ouest au Mont Lac-Vert - Informations
- Poste d'inspectrice adjointe en bâtiment environnement - Précisions
- Entente intermunicipale avec Métabetchouan-Lac-à-la-Croix - Informations

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 20h01.

MARC RICHARD
MAIRE

KATHY FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
PAR INTÉRIM